

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
DE LA RECHERCHE ET DE LA CRÉATION**

*Approuvé par
le Conseil d'administration du 23-09-2008,
Résolution C-3086-08*

PRÉAMBULE

Éveillé à la production des savoirs et de l'innovation qui font la richesse de nos sociétés, le Cégep de Matane compte jouer un rôle de premier plan dans le développement de la recherche et de la création et entend affirmer cette volonté de promouvoir la recherche en milieu collégial. De façon spécifique, la présente *Politique institutionnelle de la recherche et de la création* s'inscrit dans sa mission complémentaire : « d'agir comme pôle d'excellence en support au milieu et à la région, aux plans culturel, socio-économique, scientifique et technologique, dans une perspective de développement régional. ».

Ainsi, le Cégep de Matane met en place une valorisation active de la recherche tout en bonifiant son ouverture extrarégionale vers le monde scientifique et socioéconomique.

1. FINALITÉS ET OBJECTIFS

1.1 Inclure de façon manifeste dans sa mission, l'encouragement à l'intégration d'activités de recherche et de création;

1.2 Mettre en place et promouvoir un environnement favorable à la réalisation de projets de recherche et de création, au développement des compétences et à l'évolution continue de la qualité des résultats découlant de ces activités;

1.3 Permettre d'identifier et de prioriser des sujets de recherche pour son développement;

1.4 Promouvoir le développement en région des activités de la recherche et de la création;

1.5 Valoriser la synergie entre la formation et la recherche ou la création par une pratique d'intégration d'étudiants à ces activités;

1.6 Encourager des alliances en vue de favoriser le transfert des connaissances : des collaborations transdisciplinaires qui permettent d'explorer les domaines frontières des disciplines ou avec des établissements collégiaux, universitaires, gouvernementaux ou du secteur privé, national ou international;

1.7 Promouvoir des normes élevées d'intégrité et d'éthique dans la conduite des travaux de recherche et de création;

1.8 Soutenir par des conditions matérielles et financières adéquates, la mise en place d'un cadre institutionnel qui en favorise l'émergence;

1.9 Reconnaître les retombées de la recherche et de la création dans le développement scientifique, socio-économique et culturel de la région soutenir la valorisation de ces travaux vers d'autres communautés;

2. CHAMP D'APPLICATION

La *Politique institutionnelle de la recherche et de la création* s'applique à toutes les personnes impliquées ou oeuvrant dans des activités de recherche liées au Cégep de Matane et ce, quelque soit le type de financement pour la recherche et la création.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 *Plan stratégique de la recherche et de la création*

Le Plan stratégique de la recherche permet au Cégep de Matane d'identifier les champs du savoir et les créneaux dans lesquels il entend favoriser la convergence de ses efforts et de ses ressources, tant sur l'échiquier national et international. Le Plan stratégique de la recherche est révisé régulièrement.

3.2 *Outils de gestion*

Afin d'assurer un cadre propice à la réalisation d'activités de recherche et de création, le Cégep de Matane se dote d'outils de gestion qui couvrent notamment l'intégrité en recherche et en création, la gestion de la propriété intellectuelle et l'accueil et l'encadrement de chercheurs.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 **Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration du Cégep adopte la *Politique institutionnelle de la recherche et de la création* et le *Plan stratégique de la recherche et de la création*. Il détermine le budget attribué annuellement au développement de la recherche et de la création.

4.2 **Le Directeur général**

Le directeur général est responsable de l'application, de l'évaluation et de la révision de la présente Politique. Il voit en outre à assurer les activités de promotion de la recherche et de la création.

De concert avec le service de formation continue, il met en œuvre l'établissement de collaborations, le développement et la gestion de projets de recherche appliquée auprès des organismes publics ou privés ainsi qu'aux ententes institutionnelles internationales.

Il assure la gestion de la propriété intellectuelle du Cégep et son exploitation commerciale selon les directives à cet égard.

4.3 **Le Directeur des études**

Le directeur des études est responsable de :

- l'élaboration des outils de gestion
- la détermination des programmes de développement de la recherche et de la création
- l'élaboration et la révision périodique du *Plan stratégique de la recherche et de la création*.

De concert avec le responsable, il voit à la bonne marche des activités inhérentes à la recherche et à la création au Cégep de Matane.

4.4 **L'assemblée départementale**

L'assemblée départementale favorise et encourage la promotion et la recherche dans ses activités départementales ou de programme.

4.5 **Le chercheur**

Le chercheur, quel que soit son statut, informe le personnel inhérent à la recherche ou les étudiants qui participent à ses activités de recherche, des dispositions de la présente Politique. Il veille à ce qu'elles soient respectées.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration. Elle est révisée régulièrement.